

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

La description du mandat du comité d'audit et des finances de la Société figurant ci-dessous est conforme à la législation et à la réglementation canadiennes applicables, notamment les règles prescrites par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ainsi qu'aux exigences en matière de divulgation et d'inscription de la Bourse de Toronto (collectivement, « **normes de gouvernance canadiennes** »), telles qu'elles existent à la date des présentes. De plus, le présent mandat est conforme à la législation américaine applicable, notamment la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et les règles et règlements adoptés en vertu de celle-ci, et aux normes de gouvernance prescrites par la Bourse de New York (collectivement, « **normes de gouvernance américaines** »), telles qu'elles existent à la date des présentes. Le mandat du comité d'audit et des finances de la Société (« **comité d'audit** ») doit être révisé chaque année par le conseil afin de veiller à ce qu'il demeure conforme à ces normes.

1. Composition et quorum

- le comité est composé d'au moins trois administrateurs;
- seuls des administrateurs « indépendants » (au sens des normes de gouvernance canadiennes et des normes de gouvernance américaines) peuvent être nommés, comme il est déterminé dans tous les cas par le conseil; aucune personne faisant partie du groupe de la Société ou de l'une de ses filiales (y compris toute personne qui, directement ou indirectement, exerce le contrôle sur la Société ou est contrôlée par celle-ci ou qui est, avec la Société, sous le contrôle de la même personne, ou un administrateur, un membre de la haute direction, un associé, un membre, un directeur ou un représentant de la personne faisant partie du groupe de la Société) ne peut siéger au comité d'audit;
- un membre du comité d'audit ne doit recevoir aucune rémunération de la Société ni de l'une des personnes faisant partie de son groupe si ce n'est la rémunération à titre d'administrateur ou de membre d'un comité du conseil; la rémunération interdite comprend les honoraires versés, directement ou indirectement, pour des services à titre de consultant ou de conseiller juridique ou financier, sans égard au montant;
- chaque membre doit avoir des « compétences financières » (au sens des normes de gouvernance canadiennes et des normes de gouvernance américaines), comme il est déterminé par le conseil;
- au moins un membre doit être un « expert financier du comité d'audit » (au sens des normes de gouvernance américaines), comme il est déterminé par le conseil;
- les membres du comité d'audit doivent être nommés chaque année par le conseil sur recommandation du comité de la gouvernance et de la responsabilité sociale de la Société (« **comité de gouvernance** »); ces membres peuvent être destitués ou remplacés, et toute vacance au sein du comité d'audit doit être comblée par le conseil sur recommandation du comité de gouvernance; le mandat d'un membre du comité d'audit prend automatiquement fin lorsqu'il cesse d'être « indépendant », comme il est déterminé par le conseil de la manière indiquée ci-dessus;
- le président du comité de rémunération et des ressources humaines de la Société est membre du comité d'audit;
- le quorum est constitué de la majorité des membres.

2. Fréquence et calendrier des réunions

- les réunions ont habituellement lieu aux mêmes dates que les réunions du conseil de la Société;
- les réunions ont lieu au moins quatre fois par année et au besoin.

3. Mandat

Le comité d'audit a notamment les responsabilités suivantes :

(a) *La surveillance de la présentation de l'information financière*

- (1) contrôler l'intégrité et la qualité du processus de comptabilité et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de l'information financière de la Société au moyen de discussions indépendantes avec la direction, les auditeurs externes et les auditeurs internes;
- (2) examiner avec la direction et les auditeurs externes les états financiers consolidés audités annuels de la Société et l'information qui les accompagne, y compris le rapport des auditeurs s'y rapportant, devant être intégrés dans le rapport annuel de la Société, y compris le rapport de gestion de la Société et le communiqué de presse sur le bénéfice annuel, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion;
- (3) examiner avec la direction et, s'il y a lieu, les auditeurs externes les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société et l'information qui l'accompagne, y compris l'information fournie dans le rapport de gestion trimestriel de la Société et le communiqué de presse sur le bénéfice trimestriel, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion;
- (4) examiner avec la direction et, au besoin, les auditeurs externes, l'information financière présentée dans les prospectus, les déclarations d'enregistrement, les notices d'offre, les notices annuelles, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les formulaires 6-K (y compris les compléments d'information) et les formulaires 40-F de la Société, ainsi que tout autre document que la Société est tenue de publier ou de déposer avant leur communication au public ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada ou aux États-Unis;
- (5) examiner avec la direction le type et la présentation de l'information financière, ainsi que les contrôles et processus s'y rapportant, devant être incluse dans les communiqués de presse portant sur les résultats et d'autres documents devant être déposés auprès des organismes de réglementation au Canada ou aux États-Unis (y compris les indications de résultats et autre information prospective importante) ainsi que l'utilisation de renseignements financiers pro forma ou non conformes aux PCGR;
- (6) veiller avec la direction à ce que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication par la Société d'information financière extraite ou tirée des états financiers de la Société, comme les rapports annuels et les présentations à l'intention des investisseurs, et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédures;

- (7) examiner avec les auditeurs externes et la direction la qualité, la pertinence et la communication des principes et des conventions comptables de la Société, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information, ainsi que des modifications qu'il est proposé d'y apporter;
- (8) examiner les analyses ou autres communications écrites préparées par la direction ou les auditeurs externes énonçant des questions importantes concernant la présentation de l'information financière, y compris la méthode utilisée pour comptabiliser les opérations inhabituelles importantes ou les événements et les informations y afférents, les principales estimations comptables et jugements utilisés dans le cadre de la préparation des états financiers, les analyses de l'incidence de l'application d'autres principes comptables acceptables et la présentation de sujets sensibles comme les opérations entre apparentés;
- (9) examiner la lettre de déclaration que la direction remet aux vérificateurs externes et toute autre déclaration que le comité d'audit pourrait exiger;
- (10) examiner le rapport de mission trimestriel des auditeurs externes;
- (11) superviser les procédures permettant d'examiner les attestations de la direction déposées auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétentes;
- (12) examiner les litiges, réclamations ou autres éventualités, y compris les avis de cotisation, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et évaluer la pertinence de leur communication dans les documents examinés par le comité d'audit;
- (13) superviser les procédures permettant de contrôler la communication publique de l'information par la Société;
- (14) examiner régulièrement la politique de communication de l'information de la Société;
- (15) examiner les résultats de l'audit externe, les problèmes importants soulevés dans le cadre de cet audit ainsi que les mesures prises par la direction et/ou son plan d'action en réponse à toute lettre de recommandations des auditeurs externes et à toute recommandation importante qui y est formulée.

(b) *La surveillance de la gestion du risque et des contrôles internes*

- (1) recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant la pertinence et l'efficacité des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société;
- (2) recevoir périodiquement un rapport de la direction évaluant la pertinence et l'efficacité des systèmes de contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière et examiner le rapport des auditeurs s'y rapportant;
- (3) examiner les protections d'assurance (chaque année et lorsque les circonstances peuvent l'exiger);

- (4) examiner et approuver les processus permettant d'identifier les risques et opportunités de l'entreprise et superviser la mise en œuvre de procédés afin de gérer ces risques et opportunités; examiner les politiques de la Société et les paramètres qui s'appliquent aux opérations de couverture et aux contrats sur dérivés conclus par la direction afin de gérer les risques associés aux fluctuations du change, aux prix des marchandises et aux taux d'intérêt et tous les autres risques associés aux contrats sur dérivés que la Société conclut;
- (5) aider le conseil à surveiller la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables et examiner le processus de la Société permettant d'assurer cette conformité, y compris la conformité aux lois fiscales;
- (6) superviser les procédures confidentielles, sous le couvert de l'anonymat, permettant la réception, la conservation et le traitement des plaintes ou des préoccupations communiquées à la Société concernant des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit ainsi que des préoccupations transmises par des membres du personnel concernant des questions de comptabilité ou d'audit;
- (7) demander l'exécution d'un audit spécial, au besoin.

(c) *La surveillance des auditeurs internes*

- (1) s'assurer que le responsable de l'audit interne a un rapport hiérarchique fonctionnel avec le comité d'audit;
- (2) superviser l'accès par les auditeurs internes à tous les niveaux de la direction pour assumer leurs fonctions;
- (3) surveiller régulièrement le rendement de la fonction d'audit interne, ses responsabilités, ses plans, sa dotation en personnel et son budget;
- (4) obtenir des rapports périodiques du responsable de l'audit interne à propos des conclusions de l'audit interne et examiner les rapports périodiques de la direction sur l'avancement des plans d'action de la direction visant à remédier aux carences de contrôle relevées dans ces conclusions;
- (5) approuver la nomination et la fin de mandat du chef de l'audit interne de la Société;
- (6) s'assurer que les personnes chargées de la fonction d'audit interne rendent compte au comité d'audit et au conseil.

(d) *La surveillance des auditeurs externes*

- (1) effectuer des évaluations annuelles du rendement des auditeurs externes, y compris l'évaluation de leurs compétences et de leur rémunération, ainsi que de la qualité et de l'indépendance de leurs audits;
- (2) contrôler au moins une fois par année les résultats des examens périodiques de contrôle de la qualité effectués par les organismes de réglementation et les professionnels à propos de la qualité des audits externes, y compris les mesures

correctives que les auditeurs externes doivent prendre et les incidences sur le contrôle interne de la Société;

- (3) recommander l'embauche des auditeurs externes et, s'il y a lieu, leur destitution et leur remplacement (sous réserve de l'approbation des actionnaires dans les deux cas);
- (4) superviser toutes les relations entre les auditeurs externes et la Société, y compris déterminer les services non liés à l'audit que les auditeurs externes ne sont pas autorisés à fournir ou approuver ou préapprouver les politiques définissant les services d'audit et les services non liés à l'audit autorisés fournis par les auditeurs externes, superviser la communication de tous les services d'audit et services non liés à l'audit autorisés fournis par les auditeurs externes et examiner et approuver le montant global des honoraires versés par la Société aux auditeurs externes pour leurs services d'audit et services non liés à l'audit;
- (5) s'assurer que les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit et qu'ils rendent compte au comité d'audit et au conseil;
- (6) examiner, avec les auditeurs externes, et approuver leur document de plan d'audit annuel aux fins de l'audit des états financiers consolidés et des contrôles internes de la Société en matière d'information financière;
- (7) superviser le travail des auditeurs externes, y compris examiner les rapports trimestriels et annuels, qui contiennent les conclusions des auditeurs externes présentés au comité d'audit, et veiller à la résolution de tout désaccord entre les auditeurs et la direction à propos de la comptabilité et des rapports financiers;
- (8) discuter avec les auditeurs externes de la qualité et non seulement de l'acceptabilité des principes comptables de la Société, y compris i) les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, ii) les principales estimations et questions comptables comportant une incertitude importante, iii) les autres traitements de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, la portée de leur utilisation et le traitement retenu par les auditeurs externes et iv) les autres communications écrites importantes entre la Société et les auditeurs externes à ce sujet;
- (9) examiner au moins une fois par année les déclarations des auditeurs externes décrivant leurs procédés internes de contrôle de la qualité;
- (10) examiner au moins une fois par année les déclarations des auditeurs externes quant à leur indépendance, et discuter avec les auditeurs externes au sujet des relations ou des services qui pourraient avoir une incidence sur leur objectivité ou leur indépendance;
- (11) examiner les politiques que la Société a adoptées relativement à l'embauche d'employés ou d'anciens employés de ses auditeurs externes;
- (12) superviser le choix et la rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et des autres associés en audit.

(e) *L'examen des plans de financement et d'affectation du capital*

- (1) examiner les plans d'affectation du capital de la Société, y compris les politiques en matière de dividendes, les programmes de rachat d'actions, la structure globale de la dette et le ratio de levier financier, et recommander au conseil d'approuver ceux-ci;
- (2) examiner la pertinence du financement de la Société, y compris les modalités et couverture connexe de tous les nouveaux arrangements importants en matière de financement et la conformité à celles-ci, et recommander au conseil d'approuver ceux-ci;

(f) *L'évaluation du rendement du comité d'audit*

- (1) superviser l'existence du processus aux fins de l'évaluation annuelle du rendement du comité d'audit.

En raison des exigences élevées rattachées au rôle et aux responsabilités du comité d'audit, le président du conseil, en collaboration avec le président du comité de gouvernance, examine les invitations faites aux membres du comité d'audit de se joindre au comité d'audit d'une autre entité inscrite à la cote d'une bourse. Lorsqu'un membre du comité d'audit siège simultanément au comité d'audit de plus de trois sociétés cotées en bourse, y compris celui de la Société, le conseil doit déterminer si ces responsabilités parallèles nuisent à sa capacité de bien s'acquitter de ses fonctions au sein du comité d'audit; selon le cas, il exige que la situation soit corrigée ou indique dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société que les responsabilités parallèles du membre ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions.

Au besoin, le comité d'audit peut obtenir l'aide de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres conseillers externes et fixe et paye leur rémunération et en informe le président du conseil et, s'il y a lieu, les auditeurs externes; le comité d'audit prend les arrangements nécessaires au paiement des honoraires des auditeurs externes et des conseillers dont il retient les services. De plus, la Société fournit le financement nécessaire au comité d'audit, y compris le paiement des honoraires de tous les conseillers juridiques, les comptables et autres conseillers externes dont les services ont été retenus par le comité d'audit.

Les auditeurs internes et les auditeurs externes disposent en tout temps de voies de communication directe avec le comité d'audit. De plus, ils rencontrent séparément les membres du comité d'audit, sans la présence de la direction, au moins une fois par trimestre, afin de discuter des états financiers et des mesures de contrôle de la Société. En outre, au moins une fois par trimestre et plus souvent si nécessaire, le comité d'audit rencontre séparément la direction. Enfin, à chaque réunion régulière prévue et à chaque réunion extraordinaire, le comité d'audit se réunit sans la présence de la direction ou de tout administrateur non indépendant.

Le comité d'audit fait rapport chaque année au conseil quant à la pertinence de son mandat. De plus, le président du comité d'audit fait rapport régulièrement au conseil quant aux activités de son comité.

Aucune disposition du mandat décrit ci-dessus ne vise à céder au comité d'audit la responsabilité incombant au conseil de s'assurer que la Société se conforme à la législation et à la réglementation applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité légales ou réglementaires applicables aux administrateurs ou aux membres du comité d'audit. Même si le comité d'audit a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les

états financiers de la Société sont complets et exacts et s'ils ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus. Ces questions relèvent de la direction, des auditeurs internes et des auditeurs externes. Les membres du comité d'audit ont le droit de se fier, en l'absence d'information contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie et iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit fournis à la Société par les auditeurs externes. Les responsabilités de surveillance du comité d'audit n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante i) si la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats ou ii) si les états financiers de la Société ont été dressés et, s'il y a lieu, audités conformément aux principes comptables généralement reconnus.

* * * * *

Adopté par le conseil d'administration le 6 août 2003

Dernière révision le 29 juillet 2020